

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE ***1.1. Identificateur de produit**

Nom de produit : WELLNESS AIROMATHERAPY BEADS AIR BEADS - PEPPERMINT EUCALYPTUS
Code de produit : 755558004634-PE
UFI : YE00-V04G-D00K-CKYQ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Autres produits d'assainissement de l'air. Désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : inSPAration Europe
Industrieweg 8b
5571 LJ Bergeijk, les Pays-Bas

Téléphone : +31 497 555562
E-mail : info@insparation.com

Fournisseur : inSPAration Inc.
11950 Hertz Ave.
Moorpark, Etats-Unis d'Amérique

Téléphone : +1-805.553.0820

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:

NL - Téléphone : +31 497 555562 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:

ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS ***2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification CLP ((CE) no : Sensibilisation cutanée, catégorie 1. Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2. 1272/2008)

Risques pour la santé : Peut provoquer une allergie cutanée.

Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE. Combustible.

Risques pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280 gloves	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:
Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases	:	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	:	P280 gloves	Porter des gants de protection.
	:	P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
	:	P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
	:	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: Cinéole ; Salicylate de benzyle ; d-Limonène ; L-Menthan-3-one ; Isomenthone ; Pin -2(3)-ène ; Acétate de linalyle ; Linalol ; alpha-hexylcinnamaldéhyde ; 2-Benzylidèneheptanal ; Eugénol ; Citronellol ; Acétate de [3R-(3α,3αβ,6α,7β,8α)]-octahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yle ; Cis-4-(isopropyl)cyclohexaneméthanol ; Méthylcédrylcétone ; 3-p-Cuményl-2-méthylpropionaldéhyde ; Pin-2(10)-ène ; Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate ; Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde ; 7-Méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène ; Isoeugénol .

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

*

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Cinéole	10 - < 20	470-82-6	207-431-5		
Benzoate de benzyle	10 - < 25	120-51-4	204-402-9		
L-menthol	1 - < 5	2216-51-5	218-690-9		
Salicylate de benzyle	1 - < 5	118-58-1	204-262-9		
d-Limonène	1 - < 5	5989-27-5	227-813-5		

2-Phényléthanol	1 - < 5	60-12-8	200-456-2	
L-Menthan-3-one	1 - < 5	14073-97-3	237-926-1	
Menthol	1 - < 5	89-78-1	201-939-0	
Isomenthone	1 - < 5	491-07-6	207-727-4	
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	1 - < 2,5	127-51-5	204-846-3	
gamma-Terpinène	0,1 - < 1	99-85-4	202-794-6	
Pin-2(3)-ène	1 - < 2,5	80-56-8	201-291-9	
musc cétone	0,25 - < 1	81-14-1	201-328-9	
Acétate de linalyle	0,1 - < 1	115-95-7	204-116-4	
p-Cymène	0,1 - < 1	99-87-6	202-796-7	
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	0,25 - < 1	128-37-0	204-881-4	
Linalol	0,1 - < 1	78-70-6	201-134-4	
alpha-hexylcinnamaldéhyde	0,1 - < 1	101-86-0	202-983-3	
2-Benzylidèneheptanal	0,1 - < 1	122-40-7	204-541-5	
Eugénol	0,1 - < 1	97-53-0	202-589-1	
Citronellol	0,1 - < 1	106-22-9	203-375-0	
Acétate de [3R-(3α,3β,6α,7β,8α)]-octahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yle	0,25 - < 1	77-54-3	201-036-1	
Cis-4-(isopropyl)cyclohexaneméthanol	0,1 - < 1	13828-37-0	237-539-8	
Méthylcédronylcétone	0,25 - < 1	32388-55-9	251-020-3	
3-p-Cumenyl-2-méthylpropionaldéhyde	0,1 - < 1	103-95-7	203-161-7	
Pin-2(10)-ène	0,25 - < 1	127-91-3	204-872-5	
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	0,1 - < 1	4707-47-5	225-193-0	
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	0,1 - < 1	1205-17-0	214-881-6	
7-Méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène	0,25 - < 1	123-35-3	204-622-5	
Isoeugénol	0,1 - < 1	97-54-1	202-590-7	

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
Cinéole	Flam. Liq. 3; Skin Sens. 1B	H226; H317	GHS02; GHS07	
Benzoate de benzyle	Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2	H302; H400; H411	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
L-menthol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2	H315; H319	GHS07	H319 : C >= 25 % H315 : C >= 25 %
Salicylate de benzyle	Eye Irrit. 2; Aquatic Chronic 3; Skin Sens. 1B	H319; H412; H317	GHS07	
d-Limonène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 3	H226; H304; H315; H317; H400; H412	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1
2-Phényléthanol	Acute Tox. 4; Eye Irrit. 2	H302; H319	GHS07	
L-Menthan-3-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317	GHS07	
Menthol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2	H315; H319	GHS07	H315 : C >= 25 % H319 : C >= 25 %
Isomenthone	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317	GHS07	

3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one gamma-Terpinène	Aquatic Chronic 2 Flam. Liq. 3; Repr. 2; Aquatic Chronic 2	H411 H226; H361; H411	GHS09 GHS02; GHS08; GHS09	
Pin-2(3)-ène	Flam. Liq. 3; Acute Tox. 4; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H226; H302; H304; H315; H317; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
musc cétone	Carc. 2; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H351; H400; H410	GHS08; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Acétate de linalyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
p-Cymène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Repr. 2; Aquatic Chronic 2; Acute Tox. 3	H226; H304; H361; H411; H331	GHS02; GHS06; GHS08; GHS09	
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H400; H410	GHS09	M (acute) = 1
Linalol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2	H317; H400; H411	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
2-Benzylidèneheptanal	Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 2	H317; H411	GHS07; GHS09	
Eugénol	Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H317; H319	GHS07	
Citronellol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Acétate de [3R-(3α,3αβ,6α,7β,8αα)]-oc- tahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7- méthanoazulène-5-yle	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
Cis-4-(isopropyl)cyclohexaneméthanol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317	GHS07	
Méthylcédrylécétone	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
3-p-Cumenyl-2-methylpropionaldehyde	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 3	H315; H317; H412	GHS07	
Pin-2(10)-ène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H226; H304; H315; H317; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6- benzoate	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-pro- pionaldéhyde	Skin Sens. 1B; Repr. 2; Aquatic Chronic 2	H317; H361fd; H411	GHS07; GHS08; GHS09	
7-Méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H226; H304; H315; H317; H319; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	

Isoeugénol	Acute Tox. 4; Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1A; Eye Irrit. 2; Acute Tox. 4; STOT SE 3	H302; H312; H315; H317; H319; H332; H335	GHS07	H317 : C >= 0,01 %
------------	---	--	-------	--------------------

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Contact cutané : Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
- Contact oculaire : Peut provoquer piqueurs des yeux et rougeurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : Jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques d'exposition particuliers : Inconnu.
- Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

- Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

*

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Éviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.
Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

*

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°). Conserver à l'écart des substances oxydantes.
Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballage déconseillés : Inconnu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

*

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucun niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connu sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m3)	VLE 15 min. (mg/m3)	Observations	Source
d-Limonène	CH	40	80		Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016, Suva Pro
Pin-2(3)-ène	BE	113			SDS Parfum Foxy 102099A, IFF, 2017
p-Cymène	BE	100			
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	FR	10			
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	BE	2			
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	CH	10		Einatembare	
Pin-2(10)-ène	BE		113		

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Cinéole	Inhalation				7,05 mg/m3
Benzoate de benzyle	Dermal				2 mg/kg bw/day
	Inhalation		102 mg/m3		5,1 mg/m3
L-menthol	Dermal			10 mg/m3	2,6 mg/kg bw/day
	Inhalation	10 mg/m3			132 mg/m3
Salicylate de benzyle	Dermal				19 mg/kg bw/day
	Inhalation				7,8 mg/m3
d-Limonène	Dermal				2,21 mg/kg bw/day
	Inhalation				66,7 mg/m3
2-Phényléthanol	Dermal				9,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				59,9 mg/m3
L-Menthan-3-one	Dermal				21,2 mg/kg bw/day
	Inhalation				26,1 mg/m3
Menthol	Dermal			1 mg/m3	7,4 mg/kg bw/day
	Inhalation	1 mg/m3	66,28 mg/m3	1 mg/m3	66,28 mg/m3
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Dermal				9,4 mg/kg bw/day
	Inhalation				8,22 mg/m3
gamma-Terpinène	Dermal				0,375 mg/kg bw/day
	Inhalation				2,939 mg/m3
Pin-2(3)-ène	Dermal				0,833 mg/kg bw/day
	Inhalation				3,8 mg/m3
musc cétone	Dermal				0,542 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,247 mg/m3
Acétate de linalyle	Dermal				0,563 mg/kg bw/day
	Dermal	0,2362 mg/kg bw		0,2362 mg/kg bw/day	2,5 mg/kg bw/day
p-Cymène	Inhalation				2,75 mg/m3
	Inhalation				0,88 mg/m3
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	Dermal				0,25 mg/kg bw/day
	Inhalation				3,5 mg/m3
Linalol	Dermal				0,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				24,58 mg/m3
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Dermal	3 mg/kg bw		3 mg/kg bw/day	3,5 mg/kg bw/day
	Inhalation	6,28 mg/m3			0,078 mg/m3
	Dermal	0,525 mg/kg bw		0,525 mg/kg bw/day	18,2 mg/kg bw/day
2-Benzylidèneheptanal	Inhalation				3,71 mg/m3

Eugénol	Dermal	0,24 mg/kg bw		0,24 mg/kg bw/day	0,625 mg/kg bw/day
Citronellol	Inhalation				21,2 mg/m ³
	Dermal				6 mg/kg bw/day
Acétate de [3R-(3α,3αβ,6α,7β,8α)]-octahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yle	Inhalation	10 mg/m ³		10 mg/m ³	161,6 mg/m ³
	Dermal	2,950 mg/kg bw			327,4 mg/kg bw/day
Méthylcédrylcétone	Inhalation				0,639 mg/m ³
	Dermal				0,091 mg/kg bw/day
3-p-Cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	Inhalation				1,17 mg/m ³
	Dermal				0,333 mg/kg bw/day
Pin-2(10)-ène	Inhalation			0,00743 mg/kg bw/day	5,83 mg/m ³
	Dermal				1,67 mg/kg bw/day
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Inhalation			0,054 mg/kg bw/day	5,69 mg/m ³
	Dermal			2,5 mg/kg bw/day	0,8 mg/kg bw/day
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Inhalation				1,2 mg/m ³
	Dermal			0,01 mg/kg bw/day	0,17 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Cinéole	Inhalation				1,74 mg/m ³
	Dermal				1 mg/kg bw/day
	Oral				600 mg/kg bw/day
Benzoate de benzyle	Inhalation		25 mg/m ³		1,25 mg/m ³
	Dermal				1,3 mg/kg bw/day
	Oral		78 mg/kg bw		0,4 mg/kg bw/day
L-menthol	Inhalation			1,7 mg/m ³	33 mg/m ³
	Dermal				9,4 mg/kg bw/day
	Oral				9,4 mg/kg bw/day
Salicylate de benzyle	Inhalation				1,37 mg/m ³
	Dermal				0,79 mg/kg bw/day
	Oral				0,79 mg/kg bw/day
d-Limonène	Inhalation				16,6 mg/m ³
	Dermal				4,8 mg/kg bw/day
	Oral				4,8 mg/kg bw/day
2-Phényléthanol	Inhalation				17,7 mg/m ³
	Dermal				12,7 mg/kg bw/day
	Oral		5,1 mg/kg bw		5,1 mg/kg bw/day
L-Menthan-3-one	Inhalation				6,4 mg/m ³
	Dermal				3,7 mg/kg bw/day
	Oral				3,7 mg/kg bw/day
Menthol	Inhalation	0,5 mg/m ³	16,3 mg/m ³	0,5 mg/m ³	16,3 mg/m ³
	Dermal		4,7 mg/kg bw		4,7 mg/kg bw/day
	Oral		4,7 mg/kg bw		4,7 mg/kg bw/day

3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Inhalation			1.45 mg/m ³
	Dermal			0.0446 mg/kg bw/day
	Oral			0.0355 mg/kg bw/day
gamma-Terpinène	Inhalation			0,725 mg/m ³
	Dermal			0,417 mg/kg bw/day
	Oral			0,417 mg/kg bw/day
Pin-2(3)-ène	Inhalation			0,674 mg/m ³
	Dermal			0,225 mg/kg bw/day
	Oral			0,225 mg/kg bw/day
musc cétone	Inhalation			0,0435 mg/m ³
	Dermal			0,067 mg/kg bw/day
	Oral			0,025 mg/kg bw/day
Acétate de linalyle	Dermal	0,2362 mg/kg bw	0,2362 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
	Inhalation			0,68 mg/m ³
	Oral			0,2 mg/kg bw/day
p-Cymène	Oral			0,125 mg/kg bw/day
	Inhalation			0,22 mg/m ³
	Dermal			0,125 mg/kg bw/day
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	Inhalation			0,86 mg/m ³
	Dermal			0,25 mg/kg bw/day
	Oral			0,25 mg/kg bw/day
Linalol	Dermal	1.5 mg/kg bw	1.5 mg/kg bw/day	1.25 mg/kg bw/day
	Inhalation			4.33 mg/m ³
	Oral			2.49 mg/kg bw/day
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Inhalation	4,71 mg/m ³		0,019 mg/m ³
	Dermal	0,0787 mg/kg bw	0,0787 mg/kg bw/day	9,11 mg/kg bw/day
	Oral			0,056 mg/kg bw/day
2-Benzylidèneheptanal	Oral			0,167 mg/kg bw/day
	Dermal	0,12 mg/kg bw	0,12 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
	Inhalation			0,922 mg/m ³
Eugénol	Inhalation			5,22 mg/m ³
	Dermal			3 mg/kg bw/day
	Oral			3 mg/kg bw/day
Citronellol	Inhalation	10 mg/m ³	10 mg/m ³	47,8 mg/m ³
	Dermal	2,950 mg/kg bw		196,4 mg/kg bw/day
	Oral			13,8 mg/kg bw/day
Acétate de [3R-(3α,3αβ,6α,7β,8αα)]-octahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yle	Dermal			0.181 mg/kg bw/day
	Oral			0.091 mg/kg bw/day
	Inhalation			0.158 mg/m ³
Méthylcédronylcétone	Inhalation			0,29 mg/m ³
	Dermal			0,167 mg/kg bw/day
	Oral			0,167 mg/kg bw/day
3-p-Cumenyl-2-methylpropionaldehyde	Inhalation			1,45 mg/m ³
	Dermal		0,00372 mg/kg bw/day	0,83 mg/kg bw/day
	Oral			0,83 mg/kg bw/day
Pin-2(10)-ène	Inhalation			1 mg/m ³

Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-proponaldéhyde	Dermal			0,027 mg/kg bw/day	0,3 mg/kg bw/day
	Oral				0,3 mg/kg bw/day
	Dermal			1,25 mg/kg bw/day	
	Inhalation				0,29 mg/m3
	Dermal			0,005 mg/kg bw/day	0,083 mg/kg bw/day
	Oral				0,17 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
Cinéole	Water	0,057 mg/l	0,0057 mg/l	
	Sediment	1,425 mg/kg	0,1425 mg/kg	
	Intermittent water			0,57 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,25 mg/kg
Benzoate de benzyle	Oral			40 mg/kg food
	Water	0,017 mg/l	0,002 mg/l	
	Sediment	10,66 mg/kg	1,07 mg/kg	
	STP			100 mg/l
L-menthol	Soil			2,12 mg/kg
	Water	0,0156 mg/l	0,00156 mg/l	
	Sediment	0,289 mg/kg	0,0289 mg/kg	
	Intermittent water			0,156 mg/l
	STP			2,37 mg/l
Salicylate de benzyle	Soil			0,0484 mg/kg
	Oral			83,3 mg/kg food
	Water	0,001 mg/l	0 mg/l	
	Sediment	0,583 mg/kg	0,058 mg/kg	
	Intermittent water			0,01030 mg/l
d-Limonène	STP			10 mg/l
	Soil			1,41 mg/kg
	Oral			52,7 mg/kg food
	Water	0,014 mg/l	0,0014 mg/l	
	Sediment	3,85 mg/kg	0,385 mg/kg	
2-Phényléthanol	STP			1,8 mg/l
	Soil			0,763 mg/kg
	Oral			133 mg/kg food
	Water	0,215 mg/l	0,0215 mg/l	
	Sediment	1,454 mg/kg	0,1454 mg/kg	
L-Menthan-3-one	Intermittent water			2,15 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,164 mg/kg
	Water	0,0306 mg/l	0,0031 mg/l	
	Sediment	0,558 mg/kg	0,0558 mg/kg	
Menthol	Intermittent water			0,306 mg/l
	STP			2 mg/l
	Soil			0,093 mg/kg
	Oral			246,67 mg/kg food
	Water	0,0162 mg/l	0,00162 mg/l	
	Sediment	0,20112 mg/kg	0,02011 mg/kg	
	STP			3,06 mg/l
	Soil			0,03063 mg/kg

3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Water	0.00143 mg/l	0.000143 mg/l	
	Sediment	0.443 mg/kg	0.0443 mg/kg	
	STP			10 mg/l
gamma-Terpinène	Soil			0.0878 mg/kg
	Water	0.003 mg/l	0 mg/l	
	Sediment	0.49 mg/kg	0.049 mg/kg	
Pin-2(3)-ène	STP			10 mg/l
	Soil			0.423 mg/kg
	Water	0.000606 mg/l	0.000061 mg/l	
musc cétone	Sediment	0,157 mg/kg	0,0157 mg/kg	
	STP			0,2 mg/l
	Soil			0,0317 mg/kg
Acétate de linalyle	Oral			8,76 mg/kg food
	Water	0.000244 mg/l	0.0000244 mg/l	
	Sediment	0.0618 mg/kg	0.00618 mg/kg	
p-Cymène	STP			10 mg/l
	Soil			0.0122 mg/kg
	Water	0,011 mg/l	0,001 mg/l	
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	Sediment	0,609 mg/kg	0,061 mg/kg	
	Intermittent water			0,11 mg/l
	STP			1 mg/l
Linalol	Soil			0,115 mg/kg
	Water	0.004 mg/l	0 mg/l	
	Sediment	1.52 mg/kg	0.152 mg/kg	
alpha-hexylcinnamaldéhyde	STP			10 mg/l
	Soil			0.302 mg/kg
	Water	0,000199 mg/l	0,00002 mg/l	
2-Benzylidèneheptanal	Sediment	0,0996 mg/kg	0,00996 mg/kg	
	STP			0,17 mg/l
	Soil			0,04769 mg/kg
Eugénol	Oral			8,33 mg/kg food
	Water	0,2 mg/l	0,02 mg/l	
	Sediment	2,22 mg/kg	0,222 mg/kg	
Citronellol	Intermittent water			2 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,327 mg/kg
2-Benzylidèneheptanal	Oral			7,8 mg/kg food
	Water	0.001 mg/l		
	Sediment	3.2 mg/kg	0.064 mg/kg	
Eugénol	Intermittent water			0,03 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0.398 mg/kg
Citronellol	Oral			6.6 mg/kg food
	Water	0.002 mg/l	0 mg/l	
	Sediment	1.6 mg/kg	0.16 mg/kg	
Citronellol	STP			100 mg/l
	Soil			0.317 mg/kg
	Water	0.00113 mg/l	0.000113 mg/l	
Citronellol	Sediment	0.081 mg/kg	0.008 mg/kg	
	Soil			0.015 mg/kg
	Water	0.002 mg/l	0 mg/l	
Citronellol	Sediment	0.026 mg/kg	0.003 mg/kg	
	Intermittent water			0,024 mg/l
	STP			580 mg/l
Citronellol	Soil			0.004 mg/kg

Acétate de [3R-(3α,3αβ,6α,7β,8α)]-octahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yle	Water	0 mg/l	0 mg/l	
	Sediment	0.011 mg/kg	0.001 mg/kg	
	STP Soil			0.003 mg/l 0.009 mg/kg
Méthylcédryl-3-yl-2-céto	Water	0.00174 mg/l	0.000174 mg/l	
	Sediment	24.4 mg/kg	2.44 mg/kg	
	STP Soil			10 mg/l 4.87 mg/kg
	Water	0,00109 mg/l	0,00011 mg/l	
3-p-Cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	Sediment	0,126 mg/kg	0.013 mg/kg	
	Intermittent water			0,01092 mg/l
	STP Soil			1 mg/l 0.025 mg/kg
	Oral			33.3 mg/kg food
	Water	0,001004 mg/l	0,0001 mg/l	
Pin-2(10)-ène	Sediment	0,337 mg/kg	0,034 mg/kg	
	STP Soil			3,26 mg/l 0,067 mg/kg
	Oral			13,1 mg/kg food
	Water	0,0033 mg/l	0,00033 mg/l	
	Sediment	0,089 mg/kg	0,0089 mg/kg	
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	STP Soil			10 mg/l 0,016 mg/kg
	Water	0,005 mg/l	0,001 mg/l	
	Sediment	0,057 mg/kg	0,006 mg/kg	
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	STP Soil			10 mg/l 0,008 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques. Voir Directive 2004/37/CE du concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Informations supplémentaires pour la Suisse: Affecter une femme enceinte ou une mère qui allaite à des travaux avec ce produit n'est autorisé que si l'analyse de risques permet d'exclure tout danger pour la santé de la mère et de l'enfant.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: film laminé. Indication du temps de perméabilité:6 heures.

Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.

Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: film laminé. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité:6 heures.

Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

*

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide.	Matériau imprégné.
Couleur	: Jaune.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	Non mesurés. Impertinent.
pH	: Non applicable.	Produit anhydre.
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Inconnu.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	: > 60 °C	
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: > 225 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: Inconnu.	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (% dans l'air)	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0,7 (d-Limonène)
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 11,9 (2-Phényléthanol)
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: Inconnu.	
Viscosité (40°C)	: Impertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	
Densité de vapeur relative	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 1 g/ml	
Caractéristiques des particules	: Non applicable.	Liquide.

9.2. Autres informations

Autres informations : Impertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

*

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 28 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

- Corrosion/irritation : Irritation légère possible. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ingestion

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 3381 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Aspiration : Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut	Méthode	Animaux d'expérience
--------------	----------	---------	----------------------

Cinéole	DL50 (orale)	2480 mg/kg bw	----	Rat	
	NOAEL (orale)	600 mg/kg bw/d	OECD 407	Rat	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique			
	Mutagénicité	Non mutagène		Salmonella typhimurium	
	NOAEL (fertilité, orale)	> 600 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat	
	Irritation de la peau	Non-irritant			
	DL50 (dermale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across		
Salicylate de benzyle	NOAEL (fertilité, orale)	158 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat	
	Sensibilisation cutanée	725 ug/cm2	OECD 429	Souris	
	NOAEL (orale)	177 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat	
	Irritation de la peau	Non-irritant	OECD 404	Lapin	
	NOAEL (développement, orale)	158 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster	
	Irritation des yeux	Modérément irritant	----	Lapin	
	DL50 (orale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across		
	DL50 (dermale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across		
	d-Limonène	Génotoxicité - in vivo	> 2000 mg/kg bw/d		Rat
		NOEL (cancérogénicité, orale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 451	Rat
Irritation des yeux		Non-irritant	OECD 405	Lapin	
Mutagénicité		Négatif	OECD 471		
Sensibilisation cutanée		5500 ug/cm2	OECD 429	Souris	
NOAEL (développement, orale)		600 mg/kg bw/d		Rat	
Irritation de la peau		Irritant	----	----	
DL50 (dermale)		> 2000 mg/kg bw	----	Lapin	
DL50 (orale)		> 2000 mg/kg bw	OECD 423	Rat	
Génotoxicité - in vitro		Non-génotoxique			
L-Menthan-3-one	NOAEL (orale)	150 mg/kg bw/d		Rat	
	DL50 (orale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across	Rat	
	DL50 (dermale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across	Lapin	
	Irritation de la peau - estimation	Irritant	Read across		
	Sensibilisation cutanée - estimation	Sensibilisant.	Read across	Souris	
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris	
	NOAEL (orale) - estimation	> 750 mg/kg bw/d	Read across	Rat	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster	
	NOEL (cancérogénicité) - estimation	Non-cancérogène	Read across	Rat	
	NOAEL (développement) - estimation	> 425 mg/kg.d	Read across	Lapin	
	Isomenthone	DL50 (orale)	2119 mg/kg bw	OECD 401	Rat
DL50 (dermale)		> 4473 mg/kg bw		Lapin	
Irritation des yeux		Faiblement irritant	OECD 405	Lapin	

Pin-2(3)-ène	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	----	Cobaye	
	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Homme	
	NOAEL (fertilité, orale)	749 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat	
	Irritation de la peau	Modérément irritant	----	Lapin	
	Mutagénicité	Non mutagène	----	Salmonella typhimurium	
	Irritation des yeux - estimation	Modérément irritant	Read across	Lapin	
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique	Read across		
	NOAEL (inhalation)	170 mg/m3	OECD 413	Rat	
	NOAEL (orale) - estimation	800 mg/kg bw/d	Read across		
	DL50 (orale)	500 mg/kg bw	OECD 423	Rat	
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 402	Rat	
	Acétate de linalyle		1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
		DL50 (orale)	13934 mg/kg bw	----	Rat
CL50 (inhalation)		> 2740 mg/m3	----	Souris	
Irritation de la peau		Non-irritant	----	Homme	
Irritation de la peau		Irritant	OECD 404	Lapin	
Irritation des yeux		Irritant	OECD 405	Lapin	
NOAEL (orale)		160 mg/kg bw/d	OECD 407	Rat	
NOAEL (dermale)		250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat	
Mutagénicité		Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium	
Génotoxicité - in vitro		Non-génotoxique	OECD 476	Souris	
Génotoxicité - in vivo		Non-génotoxique	OECD 474	Souris	
NOAEL (développement, orale)		> 1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat	
CL50 (inhalation) - estimation		> 5000 mg/m3	----	Rat	
Linalol	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 429	Souris	
	NOAEL (développement, orale)	365 mg/kg bw/d	----	Rat	
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin	
	Sensibilisation cutanée	12650 ug/cm2	OECD 429	Souris	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium	
	NOAEL (fertilité, orale)	500 mg/kg bw/d		Rat	
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin	
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat	
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 475	Souris	
	DL50 (dermale)	5610 mg/kg bw	----	Lapin	
	Irritation de la peau	Légèrement irritant	----	Homme	
	DL50 (orale)	2790 mg/kg bw	----	Rat	
	NOAEL (orale)	117 mg/kg bw/d	----	Rat	
alpha-hexylcinnamaldéhyde	NOAEL (développement, orale)	100 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat	
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474		
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476		
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium	
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin	
	NOAEL (orale) - estimation	30 mg/kg bw/d	Read across	Rat	
	DL50 (dermale)	> 3000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin	
	CL50 (inhalation)	> 5000 mg/m3	OECD 403	Rat	
	DL50 (orale)	> 2450 mg/kg bw	OECD 401	Rat	
	Sensibilisation cutanée	2372 ug/cm2	OECD 429	Souris	
	Irritation de la peau	Modérément irritant	OECD 404	Lapin	

2-Benzylidèneheptanal	NOAEL (dermale)	25 mg/kg bw/d		Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Lapin
	Sensibilisation cutanée	2942 ug/cm2	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	2220 mg/kg bw	-----	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	-----	Lapin
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3	Read across	Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant	Patch test	Homme
	Eugénol	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 423
CL50 (inhalation)		> 2580 mg/m3	OECD 403	Rat
CL50 (inhalation) - estimation		> 5000 mg/m3		Rat
DL50 (dermale)		> 2000 mg/kg bw		Rat
NOEL		300 mg/kg bw/d	-----	Rat
(cancérogénicité, orale)				
Sensibilisation cutanée		2703 ug/cm2	OECD 429	Souris
NOAEL (orale)		600 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
Génotoxicité - in vitro		Genotoxic	OECD 476	Souris
Génotoxicité - estimation		Non-génotoxique		
Citronellol	Génotoxicité - in vivo	Genotoxic	OECD 474	Souris
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité) - estimation	> 700 mg/kg.d	Read across	Rat
	NOAEL	250 mg/kg bw/d		Lapin
	(développement, orale)			
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	Sensibilisation cutanée	10875 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (orale)	> 50 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant		Lapin
Acétate de [3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-octahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yle	DL50 (orale)	3450 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	2650 mg/kg bw		Lapin
	NOAEL (fertilité, dermale)	300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant	Patch test	Homme
	Irritation des yeux	Modérément irritant		Lapin
	DL50 (orale)	44750 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	CL50 (inhalation)	12000 mg/m3		-----
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation de la peau	Non-irritant	OECD 439	
Cis-4-(isopropyl)cyclohexaneméthanol	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 487	
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
	DL50 (orale)	> 10000 mg/kg bw	-----	-----
	Méthylcédrylcétone	NOAEL (fertilité, orale)	50 mg/kg bw/d	-----
NOAEL		100 mg/kg bw/d	-----	Rat

3-p-Cumenyl-2-methylpropionaldehyde	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	----	Lapin
	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	----	Rat
	Sensibilisation cutanée	5575 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (orale)	300 mg/kg bw/d		Lapin
	Irritation de la peau	Faiblement irritant		Lapin
	DL50 (orale)	3810 mg/kg bw	----	Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	25 mg/kg bw/d	OECD 415	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - estimation	> 2000 mg/kg bw/d	Read across	Souris
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
Pin-2(10)-ène	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 429	Souris
	Irritation des yeux	Modérément irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (développement) - estimation	250 mg/kg.d	Read across	
	Irritation de la peau	Irritant	----	----
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw		Rat
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Rat
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Irritation de la peau	Non-irritant		
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Sensibilisation cutanée	4100 ug/cm2	OECD 429	----
	NOAEL (dermale)	> 300 mg/kg bw/d	----	Rat
7-Méthyl-3-méthyleneocta-1,6-diène	NOAEL (développement, orale)	> 500 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant		
	DL50 (orale)	3600 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	----	Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant		
	NOAEL (fertilité, orale)	100 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	Irritation de la peau	Irritant	ECVAM Episkin Skin Irritation Test	Homme
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	500 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	NOAEL (orale)	250 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
Isoeugénol	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOEL (cancérogénicité, orale)	500 mg/kg bw/d	OECD 451	Souris
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	
	Génotoxicité - in vivo	Négatif	OECD 474	Souris
	NOAEL (fertilité, orale)	300 mg/kg bw/d	OECD 415	Rat
	DL50 (orale)	> 11900 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	Sensibilisation cutanée	498 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Irritation de la peau	Modérément irritant	----	Homme
	Irritation de la peau	Fortement irritant		Lapin
NOEL (cancérogénicité, orale)	Non-cancérogène	----	Rat	

Mutagénicité CL50 (inhalation) - estimation	Négatif 1500 mg/m ³	-----	Salmonella typhimurium
DL50 (dermale) - estimation	1912 mg/kg bw		
DL50 (orale)	1560 mg/kg bw	-----	Rat

11.2. Information on other hazards

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.
Autres informations : Non applicable.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

*

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 4 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 4 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Benzoate de benzyle	CL50 (algues)	0,475 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	CL0 (poisson)	1,9 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
	CL100 (poisson)	2,84 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
	Biodégradation ultime aérobie (%)	94 %	OECD 301 F	
	CL50 (poisson)	2,32 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
	CE50 (puce d'eau)	3,09 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,258 mg/l.d	OECD 211	Daphnia magna

Benzoate de benzyle	Log P(oe)	3,97		
Benzoate de benzyle	FBC	24		
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	CL50 (poisson)	10,9 mg/l	OECD 203	Oncorhynchus mykiss
	Biodégradation ultime aérobie (%)	61,8 %	OECD 301 B	
	CE50 (puce d'eau) - estimation	3,04 mg/l	----	Daphnia magna
	CE50 (puce d'eau)	4,7 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Cl50 (algues)	> 20 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Log P(oe)	4,288		
Pin-2(3)-ène	Biodégradation ultime aérobie (%)	62 %	OECD 301 B	
	CL50 (poisson)	0,28 mg/l	----	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	1,44 mg/l	----	Daphnia magna
Pin-2(3)-ène	Log P(oe)	4,32		
musc cétone	Cl50 (algues)	0,244 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	CL50 (poisson)	0,385 mg/l	OECD 203	Poecilia reticulata
	CE50 (puce d'eau)	0,432 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	0 %	OECD 302 C	
musc cétone	Log P(oe)	4,24		
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	NOEC (puce d'eau) - aiguë	0,23 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,316 mg/l.d	OECD 202	Daphnia magna
	Cl50 (algues)	> 0,4 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	CE50 (puce d'eau)	0,61 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	4,5 %	OECD 301 C	
	CE0 (puce d'eau)	0,31 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CL50 (bacteria)	> 10000 mg/l	----	----
	CL50 (poisson)	> 5000 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	Log P(oe)	5,1		
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	FBC	598,4		
Acétate de [3R-(3 α ,3 β ,6 α ,7 β ,8 α)]-octahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yle	CL50 (poisson)	15,61 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
	CE50 (puce d'eau)	0,33 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Cl50 (algues)	> 0,31 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	Biodégradation ultime aérobie (%)	73 %	OECD 301 D	
Acétate de [3R-(3 α ,3 β ,6 α ,7 β ,8 α)]-octahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène-5-yle	Log P(oe)	6		
Méthylcédrylcétone	Cl50 (algues)	2,80 mg/l	OECD 201	Algae
	CE50 (puce d'eau)	0,86 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CL50 (poisson)	2,3 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,087 mg/l.d	OECD 211	Daphnia magna
Méthylcédrylcétone	Log P(oe)	5,6		

Pin-2(10)-ène	CL50 (poisson)	0,502 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	1,25 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	76 %	OECD 301 D	
	CI50 (algues)	0,826 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
Pin-2(10)-ène	Log P(oe)	4,4		
7-Méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène	Biodégradation ultime aérobie (%)	76 %	OECD 301 D	
	CL50 (poisson) - estimation	> 100 mg/l	OECD 203	Cyprinus carpio
	CE50 (puce d'eau)	1,47 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	0,342 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
7-Méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène	Log P(oe)	5,285		
7-Méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène	FBC	739		

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION
13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.
- Avertissements supplémentaires : Aucun.
- Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.
- Catalogue des Déchets Européen : Éliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
- Codes OMoD : 20 01 97 S
- Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

*

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Benzoate de benzyle ; d-Limonène)

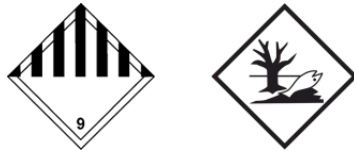
Nom d'expédition (IMDG, IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Benzyl benzoate ; d-Limonene)

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : 9
Code de classification : M6
Groupe d'emballage : III

Etiquette de danger : 9 + la marque "matière dangereuse pour l'environnement".
 Le code de restriction : C/D
 en tunnels



Autres informations : Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu. Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (Dispositions spéciales 375).

IMDG (Mer)

Classé : 9
 Groupe d'emballage : III
 EmS (incendie / fuite) : F - A / S - F
 Polluant marin : Oui
 Autres informations : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (IMDG code 37-14, 2.10.2.7).

IATA (Air)

Classé : 9
 Code d' ERG : 9L

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de cette produit.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 2020/878 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Directive 2008/98/CE (déchets).
 : Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

1436 : Liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C (stockage ou emploi de).
 4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

Teneur en COV soumis à : 388 g/l
taxe (La Suisse)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité : Non applicable.
chimique

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

*

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2020/878 datée du 18 juin 2020 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
UFI	: Identifiant unique de formulation
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Sens. 1/1A/1B : Méthode de calcul.

Aquatic Chronic 2 : Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, catégorie 3.
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë, catégorie 3.
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B : Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Carc. 2 : Cancérogénicité, catégorie 2.
Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction, catégorie 2.
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3.
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2 : Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H312 : Nocif par contact cutané.
H331 : Toxique par inhalation.
H332 : Nocif par inhalation.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.